



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25818
21 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LE SAHARA OCCIDENTAL

1. Dans sa résolution 809 (1993), le Conseil de sécurité m'a invité à lui faire rapport au plus tard en mai 1993 sur le résultat des mesures qu'il m'avait demandé de prendre pour accélérer la mise en oeuvre du plan de règlement. Pour les raisons que j'indique ci-après, il m'a semblé préférable d'attendre le mois de juillet 1993 pour établir ce rapport et de présenter, dans un rapport intérimaire, un bilan succinct des résultats auxquels mes efforts ont abouti à ce jour.
2. Le Conseil ayant demandé, au paragraphe 2 de sa résolution 809 (1993), d'intensifier les efforts pour résoudre les questions encore en suspens, en particulier celles concernant l'interprétation et l'application des critères d'admissibilité à voter, mon Représentant spécial, M. Sahabzada Yaqub-Khan, s'est rendu dans la zone de la mission fin mars pour s'entretenir avec les parties. Le principal objectif de ces consultations était de recueillir les vues de ces dernières sur un compromis éventuel qui permettrait de surmonter les divergences concernant l'interprétation et l'application des critères d'admissibilité à voter qui étaient mentionnées dans l'annexe au rapport de mon prédécesseur (S/23299 du 19 décembre 1991).
3. A son retour à New York, M. Yaqub-Khan m'a indiqué qu'apparemment les deux parties souhaitaient que le référendum ait lieu le plus tôt possible. On pouvait faire état d'un certain progrès dans la mesure où le Maroc n'avait pas émis d'objections aux grandes lignes du compromis proposé et où le POLISARIO n'avait pas d'emblée rejeté le compromis, bien qu'il ait maintenu ses réserves antérieures sur les principaux aspects des critères, à savoir le témoignage exigé pour établir l'admissibilité à voter. Nous poursuivons les efforts pour aplanir ces difficultés.
4. C'est dans ce contexte et sur les instances des parties et de plusieurs membres du Conseil de sécurité que j'ai décidé de me rendre dans la zone de la mission au cours de la première semaine de juin, en compagnie de mon Représentant spécial, pour tenter une nouvelle fois de trouver un compromis.
5. Au paragraphe 3 de sa résolution 809 (1993), le Conseil m'a invité à entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'organisation du référendum et à consulter les parties afin d'engager rapidement l'enregistrement des électeurs en commençant par les listes mises à jour du recensement de 1974. A cet effet, des discussions ont donc été engagées avec les parties, en mars et en avril, sur un certain nombre de points. Les deux parties ont confirmé qu'elles

souhaitaient procéder rapidement à l'inscription des électeurs et qu'elles étaient prêtes à coopérer à cette fin avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Elles ont également accepté que des chefs de tribu et des observateurs des deux parties participent au processus d'inscription.

6. Sur la base de ces consultations, il a été décidé de créer une commission d'identification qui, dans un premier temps, serait constituée de 10 membres. Le Président est déjà arrivé dans la région et une première équipe s'installera dans le territoire, avec son personnel auxiliaire, au cours de la première quinzaine de juin. Une fois achevés les préparatifs indispensables, la Commission entamera le même mois l'inscription des électeurs, en commençant par Laayoune et Tindouf. Des cartes d'électeur sont en cours d'impression. La Commission d'identification établira également des plans dans lesquels seront précisées les ressources nécessaires pour élargir le processus d'identification de manière à toucher tous les électeurs potentiels et à achever, si possible, les préparatifs du référendum d'ici la fin de l'année.

7. Le plan de règlement prévoit la création d'une unité de sécurité constituée de 300 policiers civils qui seront chargés d'assurer le bon déroulement du référendum. Pour la phase initiale, qui débute actuellement, on aura besoin d'une trentaine de policiers au minimum. Un contingent de police de cette taille, sous la direction d'un chef de la police, sera donc mis en place au Sahara occidental d'ici la fin du mois.

8. Comme il m'a été demandé au paragraphe 4 de la résolution 809 (1993), je donnerai dans mon prochain rapport mes vues sur les probabilités qu'un référendum puisse se tenir cette année, ainsi que sur ses modalités et sur les modifications qu'il faudrait éventuellement apporter au rôle et à la taille de la MINURSO. En attendant, nous tablons sur l'hypothèse que le référendum se déroulera selon le calendrier et le plan d'action mentionnés dans le rapport de mon prédécesseur, daté du 19 avril 1991 (S/22464). En ce qui concerne le budget de 143 millions de dollars que l'Assemblée générale a approuvé le 17 mai 1991, il ne suffira pas et des fonds additionnels seront nécessaires pour reconstituer les ressources ayant servi à financer les dépenses renouvelables engagées depuis la création de la MINURSO, il y a deux ans et demi. Les nouvelles prévisions de dépenses seront indiquées dans mon prochain rapport.

9. J'ai le ferme espoir que les mesures concrètes qui sont prises actuellement pour établir les listes électorales mettront en branle un processus qui donnera l'impulsion nécessaire à la tenue du référendum dans les meilleurs délais. En outre, la visite que je me propose d'effectuer dans la région devrait être perçue comme le signe que le processus en question ne doit pas être considéré comme une entreprise de durée illimitée, et que le plan de règlement doit être appliqué sans plus tarder.
